

Au conseil d'administration de
GECAL SA
c/o ALTIS Groupe SA
Place de Curala 5
1934 Le Châble

N/réf. : JM/MP

Sion, le 11 mai 2026

Contrôle restreint des comptes 2025

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons deux exemplaires du rapport de révision relatif à l'exercice comptable 2025.

De plus, nous vous faisons part, ci-après, de nos constatations relatives à la situation financière de votre société :

- Sur la base du bilan au 31 décembre 2025, les comptes annuels présentent un surendettement de Fr. 4'155'792.57, en très forte augmentation par rapport à l'exercice 2024.
- Le budget 2026 prévoit, quant à lui, une perte annuelle d'environ Fr. 1'939'000.00, ce qui portera le niveau du surendettement à environ Fr. 6'100'000.00.
- Nous avons pu constater que la société est en possession de postpositions de créances pour un montant de Fr. 6'500'000.00 permettant de couvrir le niveau des fonds propres négatifs calculés au 31 décembre 2026. Cette mesure dispense donc le conseil d'administration de son devoir d'aviser le tribunal.

./.

D'autre part, suite à la séance du 2 avril 2026 avec M. Nicolas Maret, directeur financier, nous avons pris note des éléments suivants :

- Un plan d'assainissement est en discussion avec la Commune de Val de Bagnes, actionnaire majoritaire, afin d'assainir durablement le bilan de la société.
- Les mesures proposées sont un abandon de créances permettant d'éliminer les pertes reportées ainsi qu'une augmentation de capital par compensation de créances.

Nous recommandons donc au Conseil d'administration, ainsi qu'à l'actionnaire majoritaire, de mettre en œuvre ces différentes mesures dans les meilleurs délais et ce conformément à l'article 725b CO.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

NOFIVAL SA



Julien Monod
Expert-réviseur agréé



Mathias Pellaud
Réviseur agréé